

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL665

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 31

À l'alinéa 56, après le mot : « aides », substituer aux mots :

« à la pierre dans les conditions prévues à l'article L. 301-5-1 »,

les mots :

« mentionnées à l'article L. 301-3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de coordination.